

Commission Régionale de Conciliation en matière de conflit du travail

Mandat régional

Rôle

Les conflits collectifs qui, pour quelques raisons que ce soit, n'ont pas été soumis à une procédure conventionnelle de conciliation soit par la convention ou l'accord collectif de travail, soit par un accord particulier, sont portés devant la Commission régionale de conciliation.

La Commission régionale de conciliation comprend une section régionale et des sections à compétence départementale.

Composition

La Commission est présidée par le Directeur de la DIRECCTE

La Commission est composée de :

- Un conseiller du Tribunal Administratif,
- 5 représentants des employeurs (dont 3 représentants du MEDEF COTE D'OR),
- 5 représentants des salariés.

Des membres suppléants sont désignés en nombre double de celui des titulaires (10). Ils ne peuvent siéger qu'en l'absence des titulaires.

Durée

36 mois

Renouvellement

Septembre 2021

Informations complémentaires sur la tenue des réunions

Aucune régularité établie dans la convocation des mandataires. Convocation uniquement en cas de saisine de la commission.